

2022/043

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVÈNE	
Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
	Votes 10	L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

OBJET : Augmentation des loyers des gîtes thermaux communaux au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les travaux de rénovation réalisés ces deux dernières années sur les meublés thermaux communaux proposés aux curistes pendant la saison thermale.

Il rappelle que le montant de cet investissement est de 300 000 € HT.

Il précise que grâce à ces travaux de rénovation, les appartements sont désormais classés deux étoiles.

Il rappelle également les délibérations en date du 09 septembre 2016 fixant l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2017, et celle du 13 novembre 2020, modifiant les tarifs des studios référencés MGR001 et MGR004.

Il propose au Conseil une augmentation de 15% applicable au 1^{er} janvier 2023 pour les studios, mais suggère de ne pas modifier les tarifs du F2 référencé MGR010, et des F3 référencés MGR 003 et MGR006, selon tableau suivant :

Référence	Durée	Hors saison	Juin Septembre	Juillet -Août
MST 02-04-05	1 Semaine	128 €	178 €	229 €
	3 Semaines	382 €	532 €	687 €
	Week-end	114 €	114 €	114 €
MST 01-03-06 MGR 02-05-08-09	1 Semaine	160 €	214 €	266 €
	3 Semaines	482 €	642 €	800 €
	Week-end	114 €	114 €	114 €
MGR 01-04	1 Semaine	173 €	225 €	278 €
	3 Semaines	518 €	677 €	836 €
	Week-end	114 €	114 €	114 €
MGR 10	1 Semaine	217 €	246 €	348 €
	3 Semaines	650 €	736 €	1 042 €
	Week-end	121 €	121 €	121 €
MGR 03-06-07	1 Semaine	261 €	261 €	437 €
	3 Semaines	780 €	780 €	1 307 €
	Week-end	155 €	155 €	155 €

2022/043

LE CONSEIL MUNICIPAL

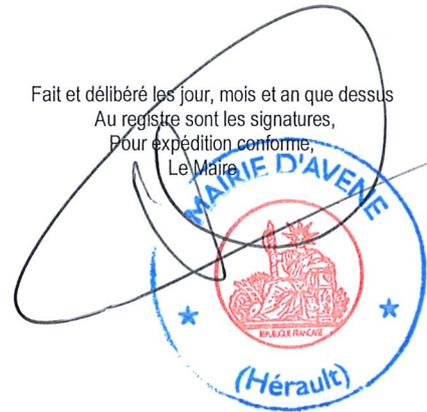
Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le coût de la rénovation des meublés thermaux communaux,

DECIDE :

- de ne pas modifier les tarifs du F2 référencé MGR010, et des F3 référencés MGR 003 et MGR006,
- d'augmenter les loyers des meublés thermaux communaux de 15% au 1^{er} janvier 2023 tels que proposés par monsieur le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/044

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
	<u>Votes</u> 10	L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 09	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 01	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représenté : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

OBJET : Augmentation des loyers mensuels des meublés communaux

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les travaux de rénovation réalisés ces deux dernières années sur les meublés communaux loués mensuellement, charges comprises, soit aux stagiaires, soit aux différentes entreprises travaillant sur le site Pierre FABRE.

Il rappelle que le montant de cet investissement s'élève à 300 000 € HT.

Il précise que pour suivre le coût de la vie, les loyers des meublés communaux doivent être réactualisés.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis janvier 2007.

Il propose au Conseil une augmentation de 15% applicable au 1^{er} janvier 2023 selon tableau suivant :

Référence	Loyer Mensuel Actuel	Augmentation en %	Loyer Mensuel Au 01.01.2023
Studios MST 01-02-03-04-05-06 MGR 02-05-08-09	362 €	15%	416 €
Studios MGR 01-04	385 €	15%	443 €
F2 MGR 10	408 €	15%	469 €
F3 MGR 03-06	443 €	15%	509 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 034-213400195-20221014-2022_044-DE

Berger
Levrault

2022/044

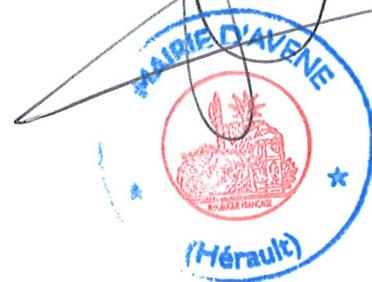
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les loyers des meublés communaux doivent être réactualisés

DECIDE d'augmenter les loyers des meublés de 15% au 1^{er} janvier 2023 tels que proposés par monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/045

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
	Votes 10	L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

OBJET : Servitude de passage et d'aménagement des pistes DFCI CAM 62 et 72 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Mont Véduscle »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 04 avril 2014, le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé au Préfet de l'Hérault d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) CAM 62 et 72 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Mont Véduscle », sises sur la commune d'Avène.

Conformément aux articles L.134-2 et R.134-3 du code forestier, Monsieur le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis de la commune, et nous communique le dossier de projet de servitude comprenant un mémoire explicatif, et les plans parcellaires sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt général de la commune dans la lutte contre les incendies et feux de forêts ;

APPROUVE l'établissement une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) CAM 62 et 72 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Mont Véduscle », sises sur la commune d'Avène.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire.



2022/046

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
	<u>Votes</u> 10	L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

OBJET : Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI CAM 30 qui dessert le massif forestier au lieu-dit « Avenette »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 04 avril 2014, le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé au Préfet de l'Hérault d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour entretenir la piste de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) CAM 30 qui dessert le massif forestier au lieu-dit « Avenette », sise sur la commune d'Avène.

Conformément aux articles L.134-2 et R.134-3 du code forestier, Monsieur le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis de la commune, et nous communique le dossier de projet de servitude comprenant un mémoire explicatif, et les plans parcellaires sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt général de la commune dans la lutte contre les incendies et feux de forêts ;

APPROUVE l'établissement une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour entretenir la piste de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) CAM 30 qui dessert le massif forestier au lieu-dit « Avenette », sise sur la commune d'Avène.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sur les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/047

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
	<u>Votes</u> 10	L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

OBJET : Action sociale en faveur du personnel – Attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et aux agents en contrat aidé.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

En application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestataires d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de chèques cadeaux local aux agents titulaires et aux agents en contrat aidé, d'un montant de 100 Euros par agent, selon l'effectif au 30/09/2022, soit 8 agents, pour un montant total de 800 Euros hors frais de port et de traitement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

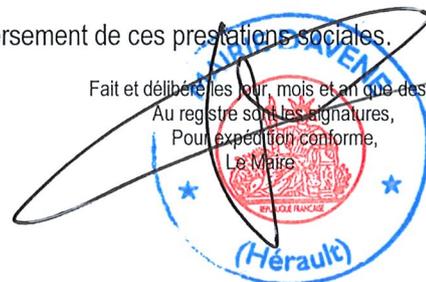
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Valide l'attribution de chèques cadeaux local pour les agents titulaires et les agents en contrat aidé, d'un montant de 100 Euros par agent,

Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sous les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/048



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Commune d'AVÈNE

Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	Votes 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

Objet de la Délibération : Régime indemnitaire du Personnel Communal non titulaire - Année 2022 - Prime de Service et de Rendement (PSR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est octroyée chaque année aux agents territoriaux titulaires.

Afin d'être équitable, il y aurait lieu d'accorder une prime équivalente pour le personnel non titulaire en Parcours Emploi Compétence (PEC).

Il indique, aux Elus, les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1° alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement permettant de donner une Prime de Service et de Rendement aux agents de la fonction publique territoriale non titulaires.

Ce régime s'applique au personnel communal non titulaire, sur décision du Conseil Municipal, pour les emplois inscrits au Budget et pourvus. Les montants moyens annuels pouvant être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 2.

Il propose, pour le personnel communal non titulaire en PEC :

- ◆ que la PSR tienne compte des fonctions de l'agent, de sa disponibilité et de son assiduité
- ◆ que la PSR soit équivalente à un mois de traitement brut pour chaque agent
- ◆ que la PSR tienne compte de la durée de travail hebdomadaire de chaque agent
- ◆ que la PSR soit calculée au prorata des mois de présence de chaque agent
- ◆ qu'elle soit réduite de la moitié pour tout agent en arrêt maladie depuis plus de six mois
- ◆ que la PSR soit attribuée en novembre selon formule de calcul et tableaux suivants :

$$\text{PSR} = \text{Taux de Référence} \times \text{Coeff. proposé} \times \text{Nombre de mois de Présence} / 12 \text{ mois}$$

2022/048

Il propose, pour les deux agents non titulaires en PEC, une enveloppe budgétaire de 1 500,00 Euros répartie selon tableau ci –après :

Agents	Salaire Brut de Base	Taux de Référence	Coeff. proposé	Nombre de Mois pris en compte	Montant Maximal de la PSR
1 ^{er} Adjoint Technique PEC – TNC 20 h	1 000,55 €	1010,00	0,991	9	750,00 €
2 ^{ème} Adjoint Technique PEC – TNC 20 h	1 000,55 €	1010,00	0,991	9	750,00 €
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE					1 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer, aux agents non titulaires, en Parcours Emploi Compétence (PEC), une Prime de Service et de Rendement (PSR),
- APPROUVE l'enveloppe budgétaire de 1 500,00 Euros et le tableau de répartition de la Prime de Service et de Rendement tels que proposés,
- PRECISE que le montant de ces primes sera inscrit au compte 6413 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Maire,



2022/049



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Commune d'AVENE

Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
	Votes 10	L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

Objet de la délibération : Décision Modificative n°2022/02

Afin de régulariser des dépenses supplémentaires engagées, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6064 : Fournitures administratives		500.00 €		
D 615228 : Autres bâtiments		2 000.00 €		
D 61524 : Entretien de bois et forêts		498.00 €		
D 617 : Etudes et recherches	1 636.00 €			
D 622 : Rémun. interm. et honoraires		1 500.00 €		
D 625 : Déplac. miss°, récept°		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 636.00 €	5 498.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		300.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		300.00 €		
R 74718 : Autres				4 162.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4 162.00 €
TOTAL	1 636.00 €	5 798.00 €		4 162.00 €

2022/049

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2051 : Concessions, droits similaires		10 465.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 465.00 €		
D 2131 : Agrandissement Local Technique	9 660.00 €			
D 2131 : Bâtiments publics -Menuiseries		9 000.00 €		
D 2132 : Menuiseries Logements Communaux		16 000.00 €		
D 2138 : Aménagement des villages	2 501.15 €			
D 2158 : Autres matériels & outillage		600.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.	10 465.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 626.15 €	25 600.00 €		
R 132 : Menuiseries Logements Communaux				13 438.85 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				13 438.85 €
TOTAL	22 626.15 €	36 065.00 €		13 438.85 €
TOTAL GENERAL		17 600.85 €		17 600.85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2022/02 telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

2022/050

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	11/10/2022	Séance du : 14/10/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	Votes 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absents : 01	Contre : 00	
Représentés : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : MAURIOS Emmanuelle

Absente représentée : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric

OBJET : Avenant au bail à loyer de Madame FRATI Noémie et Monsieur DUFAUT Guillaume

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 12 mars 2021, approuvant la création d'un bail à loyer au nom de Madame FRATI Noémie et Monsieur DUFAUT Guillaume, pour l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste, 57 quai des Tanneries, au village d'Avène.

Il présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur DUFAUT. Ce dernier souhaiterait, avec l'accord de sa nouvelle compagne Madame MOULIAS Laetitia, supprimer le nom de Madame FRATI Noémie et le remplacer par celui Madame MOULIAS Laetitia.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un avenant au bail initial afin d'y ajouter le nom de Madame MOULIAS Laetitia, et de supprimer celui de Madame FRATI Noémie. Il précise qu'il n'y aura pas d'autre modification au bail initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire un avenant au bail à loyer de Monsieur DUFAUT Guillaume tel qu'indiqué par Monsieur le Maire,
- PRECISE qu'il n'y aura pas d'autre modification aux clauses du bail initial.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour expédition conforme

Le Maire,

